

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE



Les placements de trésorerie sont des solutions de liquidité sur un horizon de placement d'un jour à plusieurs années, avec des modalités de remboursement alliant souplesse et simplicité. Ils permettent d'investir dans une palette de solutions répondant aux attentes des investisseurs en termes de sécurité et avec un horizon d'investissement limité (court à moyen terme).

DIFFÉRENTS TYPES

Les solutions d'investissement en placements de trésorerie sont variées :

- Compte d'épargne bancaire
- Comptes à terme
- Billets de trésorerie (émis par des entreprises commerciales)
- Dépôts ou certificats rémunérés à un taux qui évolue en fonction de la durée de détention (< 1 an) ou à un taux fixe auquel s'ajoute une prime en cas de conservation jusqu'à l'échéance
- Dépôts structurés à taux fixe ou taux variable sur des horizons de placement allant de 1 mois à 5 ans
- Fonds monétaires, fonds obligataires (voir aussi fiche « OPC ») ou obligations court terme en lignes directes (voir aussi fiche « obligations »).

Ces solutions peuvent être disponibles en euros mais aussi dans une autre devise.

LIQUIDITÉ

La liquidité dépend principalement du **type de solution d'investissement**. Un compte épargne possède une liquidité élevée avec une possibilité de retrait quotidien.

La liquidité d'un compte ou dépôt à terme est basée sur la durée du compte. Une sortie anticipée de ce type de produits peut être possible, mais dans ce cas, le rendement peut être dégradé par une pénalité prévue à cet effet.

FRAIS DE TRANSACTION

Les frais initiaux de transaction payés par l'investisseur ne peuvent être recouverts que par les plus-values éventuelles réalisées au moment de la revente du produit par l'investisseur, un remboursement anticipé ou à l'échéance

LES PRINCIPAUX ATOUTS

- Possibilité d'obtenir une **protection complète ou partielle du capital selon la structure choisie** et de **participer aux performances** des marchés financiers monétaires ou obligataires.
- **Une liquidité élevée.**
- **Transparence** sur le niveau de risque.
- Des **solutions innovantes** telles que les offres de dépôts structurés.

RISQUES

Les placements de trésorerie sont perçus comme des placements avec un risque faible. Certains placements sont aussi couverts par la **garantie des dépôts** ⁽¹⁾, ce qui implique que l'état garantit le remboursement (jusqu'à un montant défini) du capital investi au cas où la banque émettrice fait faillite.

Quand le placement est émis dans une autre devise que la devise de l'investisseur, il existe un **risque de change**. Si un individu investit 10.000 euros en placements de trésorerie en USD, il est possible qu'à l'échéance il en ressorte avec moins de capital (exprimé en euros) qu'initialement investi.

⁽¹⁾ En fonction du pays émetteur et du pays d'incorporation de la banque dépositaire

RENDEMENT

Le rendement est **inhérent** au type de produit de trésorerie concerné. L'investisseur reçoit soit un **taux fixe** soit un **taux variable**. S'il s'agit d'un dépôt classique ou d'une obligation à court terme, le rendement est lié aux taux du marché.

S'il s'agit d'un dépôt structuré ou d'un compte à terme, le rendement est également lié aux taux du marché monétaire ainsi qu'à une prime à maturité.

Dans un environnement où les **taux d'intérêt sont très bas**, les placements de trésorerie **offrent de faible niveau de rendement**.

LES PRINCIPAUX RISQUES ET CONTRAINTES

- **Rémunération faible voire négative** dans un environnement de taux bas.
- Risque de **marché** qui résulte des fluctuations de prix des instruments financiers.
- Risque de **perte en capital** selon la structure choisie, notamment risque de défaut de la banque émettrice et de la banque teneur de compte.

BANQUES CENTRALES ET TAUX À court TERME

Les banques centrales (Réserve Fédérale aux Etats-Unis, Banque Centrale Européenne pour la zone Euro) jouent un rôle fondamental. Elles régulent les liquidités des banques par la hausse ou la baisse de leurs taux d'intérêt.

Les banques centrales ont pour objectif principal de maintenir la stabilité des prix dans une zone économique.

En période de forte croissance, les risques d'inflation conduisent les banques centrales à augmenter leurs taux à court terme (appelés également taux directeurs) pour freiner la création de monnaie et indirectement ralentir l'activité économique.

A l'inverse, en période de contraction économique, les banques centrales utilisent la baisse des taux à court terme pour relancer l'activité à travers la baisse du coût du crédit, l'amélioration de la trésorerie des entreprises, la relance de la consommation des ménages.

GLOSSAIRE

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide. Le risque de liquidité induit un risque sur la possibilité de valoriser le produit, un risque de perte et peut rendre la revente du produit impossible. Certains produits sont par nature moins liquides que d'autres (produits à faible volume d'échange sur les marchés financiers notamment marchés de gré à gré ou à valorisations peu fréquentes par exemple) et comportent un risque de liquidité élevé. En outre, des produits habituellement liquides peuvent également comporter un risque de liquidité en cas de désaffection de l'émetteur par exemple.

FOCUS TAUX EUROPÉENS

Dans la zone euro, la moyenne des taux pratiqués quotidiennement par les grandes banques de la zone euro forme le taux "Eonia" lui-même lié aux différents taux directeurs de la BCE (Banque Centrale Européenne). Ces taux directeurs sont :

- le taux des facilités de dépôt,
- le taux de refinancement,
- le taux des prêts marginaux.

La banque centrale européenne intervient sur le marché interbancaire en injectant plus ou moins de monnaie pour refinancer les banques qui, en fonction de leur activité de crédit bancaire, peuvent, temporairement manquer de liquidité leur permettant de faire face aux retraits de la clientèle.

Risque de marché : le risque d'une variation de la valorisation d'un produit due aux facteurs de marché, incluant, entre autres, la performance globale des entreprises et la perception par le marché des facteurs économiques et politiques influençant la valorisation de ce produit.

Risque de perte en capital : l'investissement initial n'est pas garanti car il porte sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Avant d'envisager une décision d'investissement, votre Banquier Privé se tient à votre disposition pour tout complément d'information et pour évaluer avec vous l'adéquation de cette solution avec vos connaissances et compétences en matière financière, vos objectifs d'investissement, votre appétence aux risques et votre situation patrimoniale, juridique et fiscale.

Le présent document n'a pas de vocation contractuelle mais uniquement publicitaire. Le contenu de ce document n'est pas destiné à fournir un service d'investissement ; il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une offre de produit ou service ou une sollicitation d'aucune sorte de la part de Société Générale Private Banking. Les informations qui y sont contenues sont données à titre indicatif et visent à mettre à la disposition du lecteur les informations pouvant être utiles à sa prise en décision. Elles ne constituent en aucune manière des recommandations personnalisées. Le lecteur ne saurait en tirer ni une recommandation d'investissement, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal. L'investisseur est invité à cet égard à se rapprocher de son conseil fiscal habituel pour toutes les questions relatives au traitement fiscal qui lui serait applicable et aux obligations déclaratives auxquelles il pourrait être soumis. Les informations sur les performances passées éventuellement reproduites ne garantissent en aucun cas les performances futures. Ce document est élaboré à partir de sources que Société Générale Private Banking considère comme étant fiables et exactes au moment de sa réalisation. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Société Générale Private Banking ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la base de ces informations. Le présent document est confidentiel, destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis et ne peut ni être communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale Private Banking France. Avant toute souscription d'un service d'investissement ou d'un produit financier, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du service ou produit envisagé (prospectus, règlement, document intitulé «informations clés pour l'investisseur», Term sheet, conditions contractuelles du service d'investissement) en particulier celles liées aux risques associés à ce service ou produit.